

ROYAUME DU MAROC
****_**_**_**_****
OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 168/2022

Le **06 Décembre 2022 à 10 Heures 30 mn**, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, ayant pour objet **Contrôle et Audit des marchés excédant 5 millions de dirhams TTC et des marchés négociés excédant 1 million de dirhams TTC**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma. Et à partir du site de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Trois mille six cents Dirhams (3 600.00 DH)**

L'estimation des coûts des prestations établie par le Maître d'ouvrage est fixée à la somme de : **Deux cent quarante mille Dirhams (240 000,00 DH) en TTC.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT.

Les concurrents peuvent :

- ❖ soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ❖ soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du service des marchés rattaché à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca ;
- ❖ soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- ❖ Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°9 du règlement de consultation

المملكة المغربية
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح
رقم 2022/168

في يوم 06 دجنبر 2022 على الساعة العاشرة والنصف صباحا، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح، لأجل مراقبة وفتح الصفقات التي تتجاوز خمسة ملايين درهم مع احتساب جميع الرسوم و الصفقات التفاوضية التي تتجاوز مليون درهم مع احتساب جميع الرسوم.

يمكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، كما يمكن كذلك سحبه إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة www.marchéspublics.gov.ma وكذا من بوابة مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل على العنوان التالي: www.ofppt.ma.

وتبلغ الضمانة المؤقتة ثلاثة آلاف وستمانه (3 600.00,00) درهم

الكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ : مئتان وأربعون ألف درهم (240 000,00) مع احتساب جميع الرسوم

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27، 29 و 31 من نظام الصفقات الخاص بمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل.
ويمكن للمتنافسين :

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل، بمكتب مصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.
- إما إيداع أظرفتهم الكترونيا عبر بوابة الصفقات العمومية وفقا لمقتضيات مرسوم وزارة الاقتصاد و المالية رقم 14-20 (4 شتنبر 2014) ل 8 دوالقعدة 1435 المتعلق بتجريد مساطر الصفقات العمومية من الصفة المادية.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 9 من نظام الإستشارة



مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
Office de la Formation Professionnelle
et de la Promotion du Travail

***Dossier d'Appel d'Offres
Ouvert sur offres de prix***

N° 168/2022

Financement : Budget OFPPT hors coopération

Objet :

Contrôle et audit des marchés excédant 5 millions de dirhams TTC
et
des marchés négociés excédant 1 million de dirhams TTC



SOMMAIRE

Article 1	: Mode de passation	4
Article 2	: Objet du marché	4
Article 3	: Documents constitutifs du marché	4
Article 4	: Références aux textes législatifs et réglementaires	4
Article 5	: Délai d'exécution de la mission	5
Article 6	: Coordination et supervision des travaux de la mission	5
Article 7	: Réception des livrables	5
Article 8	: Modalités d'intervention et obligations du Maitre d'ouvrage	6
Article 9	: Modalités de paiement	6
Article 10	: Pénalités de retard	7
Article 11	: Propriété des documents livrés	7
Article 12	: Assurance risque	7
Article 13	: Cautionnement et retenue de garantie	7
Article 14	: délai de garantie	7
Article 15	: Droits, Impôts et taxes	7
Article 16	: Nantissement	7
Article 17	: Validité et délai de notification de l'approbation du Marché	8
Article 18	: Sous-traitance	8
Article 19	: Election de domicile	8
Article 20	: Résiliation du marché	8
Article 21	: Règlement de litige	9
Article 22	: Caractère général et variations des prix	9
Article 23	: Droits de timbre et d'enregistrement	9
Article 24	: Secret professionnel	9
Article 25	: Responsabilité et obligations du cabinet	9
Article 26	: Force majeure	10
Article 27	: Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc	10
Article 28	: Participation aux travaux du comité d'audit et/ou du comité de suivi et de réception et/ou aux réunions des organes de gestion	10
Article 29	: Objet de contrôle, de l'audit et consistance des prestations	11
Article 30	: Documents à fournir	14
Article 31	: Equipe de contrôle et de l'audit et budget temps à investir dans la mission	14
Annexe 1	: Modèle de déclaration sur l'honneur	19
Annexe 2	: Modèle d'acte d'engagement	21
Annexe 3	: Tableau d'affectation des intervenants (chef de mission et autres intervenants)	23
Annexe 4	: Sommaire de la note sur le déroulement de la mission de contrôle et d'audit	24



PREMIERE PARTIE : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Marché n° / 2022.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Entre les soussignés :

d'une part :

L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.P.T.), représenté par son Directeur Général,

Et,

d'autre part :

La société :

- Titulaire du compte.....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postale) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB): n°

- Adresse du siège social :

- Faisant élection du domicile au :

- Affiliée à la CNSS sous le n° :

- Identification fiscale n° :

- Inscrite au registre de commerce de sous le n° :

- Patente n° :

- Numéro de l'Identifiant Commun de l'entreprise

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,



A handwritten signature in black ink.

Article 1 : Mode de passation

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix est lancé conformément à l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Article 2 : Objet du marché

Le présent marché lancé par appel d'offres ouvert sur offre de prix en lot unique a pour objet le Contrôle et l'audit des marchés excédant 5 millions de dirhams TTC et des marchés négociés excédant 1 million de dirhams TTC.

Article 3 : Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. L'offre technique du prestataire ;
4. Le bordereau du prix global et la décomposition du montant global ;
5. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat, approuvé par le décret Royal 2-01-2332 du 22 Rabii I-1423 (juin 2002), CCAG-EMO.



En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus

Article 4 : Références aux textes législatifs et réglementaires

Dans la mesure où les pièces du marché n'y dérogent pas expressément, il est fait application des textes généraux suivants :

- le dahir n°1-72-183 du 28 Rabii II 1394 (21 Mai 1974) Instituant l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail ;
- le dahir n°1-03-195 du 11 Novembre 2003 portant promulgation de la loi 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- le dahir n° 1-14-190 du 6 rabii I 1436 (29 décembre 2014) portant application de la loi n° 18-12 relative à la réparation des accidents du travail et ses arrêtés d'application publiés en 2016 ;
- le dahir n° 1-06-11 du 15 moharrem 1427 portant promulgation de la loi n° 38-05 relative aux comptes consolidés des Établissements et Entreprises Publics (B.O. n° 5404 du 16 mars 2006) ;
- le dahir n° 1-92-139 (14 rejeb 1413) portant promulgation de la loi n° 15-89 réglementant la profession d'expert-comptable et instituant un ordre des experts comptables ainsi que le règlement intérieur et les directives de la profession des experts comptables ;
- le décret royal n° 330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique, modifié par le dahir n° 1-77-659 du 25 Chaoual 1397 (09/10/1977) et complété par le décret n°2-79-512 du 25 Joumada II 1400 (12/05/80) tel que modifié et complété
- le règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).
- le décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (04/06/2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat, désigné sous le vocable « CCAG-EMO » (B.O. n° 5010 du 06/06/2002) ;

A handwritten signature or mark in the bottom right corner of the page.

- le Code Général des Impôts institué par la loi des finances 2006 et mis à jour à l'occasion de chaque loi des finances ;
- l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2 3772 du 19 juillet 2005 portant organisation comptable et financière de l'OFPPT ;
- la décision du Ministre des Finances et de la Privatisation – DEPP n°2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du Contrôleur d'Etat pour les marchés de fournitures et de prestations de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DH ;
- les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, et les salaires de la main d'œuvre en vigueur.

De même, il doit être tenu compte de tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de l'acte d'engagement. Dans le cas où ces textes prescrivant des clauses contradictoires, le titulaire du marché doit se conformer au plus récent d'entre eux.

Le prestataire devra, s'il ne les possède pas, se procurer ces documents. Il ne pourra en aucun cas, invoquer leur ignorance pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

Article 5 : Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché est fixé à trois (3) mois, à compter du lendemain de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation des prestations du marché.

Article 6 : Coordination et supervision des travaux de la mission

Le comité de suivi et de réception désigné par décision du Directeur de l'Audit ou de son intérimaire, procédera à la réception et à la validation des livrables objet de l'article 30 des Clauses Techniques/Terms de Référence du présent Appel d'Offres à savoir : le rapport relatif aux marchés contrôlés et audités avec la synthèse générale, la matrice des recommandations et la note détaillée du déroulement de la mission. Ce comité est chargé :

- de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la réalisation de la mission ;
- de lever les difficultés qui peuvent survenir au cours de l'exécution de la mission ;
- d'examiner les livrables soumis par le cabinet, donner son avis et enfin participer aux réceptions provisoire et définitive, objet des prestations du présent marché ;
- d'examiner, également, la note détaillée du déroulement de la mission de contrôle et d'audit (cf. annexe 4). L'examen portera sur les diligences prises par l'auditeur, l'étendue et le périmètre des contrôles et des audits réalisés, les entretiens et entrevues effectués, le total des horaires sur site de l'OFPPT ainsi que les limitations rencontrées.

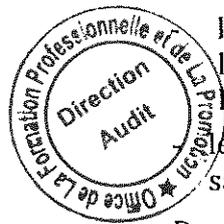
A cet effet, des réunions seront programmées au fur et à mesure de l'avancement des travaux de contrôle et d'audit. Le cabinet est tenu de transmettre au comité de suivi et de réception des comptes rendus mensuels sur l'état d'avancement de la mission de contrôle et d'audit.

Article 7 : Réception des livrables

Le rapport provisoire relatif aux marchés contrôlés et audités avec la synthèse générale, la matrice des recommandations et la note détaillée du déroulement de la mission (cf. annexe 4) doivent être déposés à l'OFPPT contre accusé de réception ; le comité de suivi et de réception procédera à l'examen des livrables précités produits par le prestataire, et se réservera un délai de deux (2) mois pour l'appréciation desdits livrables. Ce délai n'est pas inclus dans le délai de réalisation de trois (3) mois précités (article 5).

Durant ce délai susvisé, le comité de suivi et de réception doit :

- soit accepter le rapport relatif aux marchés contrôlés et audités avec la synthèse générale, la matrice des recommandations et la note détaillée du déroulement de la mission sans réserve ;
- soit inviter le prestataire à procéder à des corrections ou à des améliorations pour rendre le rapport relatif aux marchés contrôlés et audités avec la synthèse générale et/ou la matrice des



recommandations et/ou la note détaillée du déroulement de la mission conformes aux exigences du CPS ;

- soit, le cas échéant, prononcer un refus motivé du rapport relatif aux marchés contrôlés et audités avec la synthèse générale et/ou la matrice des recommandations et/ou la note détaillée du déroulement de la mission pour insuffisance grave dûment justifiée.

Si le maître d'ouvrage invite le cabinet à procéder à des corrections ou des améliorations, celui-ci dispose d'un délai maximum de (quinze) 15 jours à compter de la date de notification des remarques soulevées par le comité de suivi et de réception pour remettre les livrables précités dans leur forme définitive.

Le délai maximum accordé au prestataire de quinze (15) jours pour procéder aux corrections ou aux améliorations, est inclut dans le délai d'exécution de la mission.

En cas de refus par le comité de suivi et de réception pour insuffisance grave, le cabinet est tenu de soumettre à l'approbation de l'OFPPT de nouveaux livrables et la procédure décrite ci-dessus est réitérée, et ce sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 10 ci-dessous.

Si ces livrables sont recevables, la réception définitive est prononcée par le maître d'ouvrage sur avis du comité de suivi et de réception et un procès-verbal de réception définitive est établi à cet effet.

Ainsi, il y a lieu de préciser que la réception définitive des livrables est subordonnée à l'intégration, par le cabinet, de toutes les remarques et observations soulevées et retenues par le comité de suivi et de réception définie à l'article 6 ci-dessus.

En cas de réception définitive des livrables, le cabinet sera tenu de présenter, à la Direction Générale de l'OFPPT et au Comité d'Audit, la synthèse générale des résultats de la mission, ainsi que les recommandations y afférentes.

Les délais que se réserve le comité de suivi et de réception pour valider le rapport relatif aux marchés contrôlés et audités avec la synthèse générale, la matrice des recommandations et la note détaillée du déroulement de la mission ne sont pas compris dans le délai d'exécution de la mission.

Dans tous les cas, les frais de reprise du rapport relatif aux marchés contrôlés et audités avec la synthèse générale, de la matrice des recommandations et de la note détaillée du déroulement de la mission sont entièrement à la charge du cabinet.

Article 8 : Modalités d'intervention et obligations du Maitre d'ouvrage

L'OFPPT mettra à la disposition du cabinet toutes les informations et documentation disponibles pour les besoins de sa mission, ainsi que tous documents que pourrait demander le cabinet pour l'exécution de sa mission. Le cabinet aura tous les pouvoirs d'investigation sur pièce et sur place au sein de l'OFPPT.

Par ailleurs, l'OFPPT est appelé à tenir et à servir un registre des horaires d'intervention sur site.

Article 9 : Modalités de paiement

Les sommes dues au prestataire, en exécution du présent marché, seront versées au compte désigné à l'acte d'engagement du titulaire du marché sur production d'une facture, libellée en dirhams, en **(5) cinq exemplaires** dûment signées.

Tout changement du numéro de compte bancaire doit faire l'objet d'un avenant.

Le paiement sera effectué sur la base de la réception définitive de l'ensemble des documents mentionnés à l'article 30 des Clauses Techniques/Terms de Référence du présent Appel d'Offres. Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage. Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire seront versées au compte n°.....ouvert auprès de.....



Article 10 : Pénalités de retard

A défaut par le cabinet d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits par l'article 5 ci-dessus, l'OFPPPT appliquera et sans préavis préalable une retenue de **1/1000** du montant total du marché, par jour calendaire de retard. Le montant des pénalités sera plafonné à 10% du montant total du marché. Ce montant est celui du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus. L'application de ces pénalités ne libère en rien le cabinet de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites vis-à-vis de l'OFPPPT.

Article 11 : Propriété des documents livrés

Après leur approbation, les livrables précités fournis par le cabinet resteront la propriété de l'OFPPPT. Ce dernier sera libre d'utiliser ces livrables à d'autres fins jugées utiles.

Article 12 : Assurance risque

Le prestataire doit souscrire aux assurances couvrant les risques inhérents à l'exécution des prestations, objet de cet appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié et approuvé par le décret N°02-05-1433 du 06 Dou al Kaâda 1426 (28 Décembre 2005).

Ces polices d'assurance doivent être souscrite auprès d'une entreprise d'assurance agréée par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Les copies des polices d'assurance doivent être soumises à l'OFPPPT avant l'exécution des prestations.

Article 13 : Cautionnement et retenue de garantie

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **Trois Mille Six Cent Dirhams (3.600,00 DHS)**. Il ne doit pas porter de réserve ou une date limite de validité.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché. Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'OFPPPT. Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception du marché.

Vu la nature des prestations, aucune retenue de garantie ne sera opérée.

Article 14 : délai de garantie

Vu la nature des prestations, il n'est prévu aucun délai de garantie.

Article 15 : Droits, Impôts et taxes

Les droits, impôts et taxes de toute nature auxquels donnerait lieu le présent marché sont à la charge du titulaire du marché.

Article 16 : Nantissement

Le titulaire du marché pourra demander, s'il remplit les conditions requises, le bénéfice du régime institué par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'OFPPPT ou son délégué ;



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'd' or similar character.

- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
- 4- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'OFPPPT, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- 5- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Article 17 : Validité et délai de notification de l'approbation du Marché

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par la Directrice Générale de l'OFPPPT ou son délégué et son visa par le contrôleur d'Etat lorsque ledit visa est requis.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 75 jours à compter de la date d'ouverture des plis conformément à l'article 136 du règlement relatif aux marchés publics de l'OFPPPT.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions du règlement des marchés publics de l'OFPPPT.

Article 18 : Sous-traitance

Si le prestataire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit informer le maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations, l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPPT).

Article 19 : Election de domicile

A défaut par le cabinet de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par l'article 17 du CCAG-EMO, toutes les notifications qui se rapportent au marché auquel donnera lieu le présent cahier des prescriptions spéciales seront valablement faites à son domicile, figurant dans son acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 20 : Résiliation du marché

Le présent marché sera résilié de plein droit, conformément aux dispositions des articles 28, 29, 30 et 31 du C.C.A.G-EMO et des dispositions de l'article 142 du règlement des marchés de l'OFPPPT, en cas de décès du titulaire ou si l'OFPPPT constate, au cours de l'exécution de ces prestations ou suite à l'examen des livrables précités, que le cabinet d'audit ne remplit pas ses engagements avec la diligence nécessaire, il serait en droit de demander la résiliation du marché. A cet effet, la demande de résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, le cabinet d'audit devra remettre à l'OFPPPT tous les travaux élaborés à la date de la résiliation.



Article 21 : Règlement de litige

Tout litige survenu à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente mission, s'il n'est pas réglé à l'amiable, sera traité en application de la procédure prévue par les articles 52, 53 et 54 du C.C.A.G-EMO.

Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents, conformément à l'article 55 du C.C.A.G-EMO.

Article 22 : Caractère général et variations des prix

Le prix relatif à cet appel d'offres est un prix global et forfaitaire. Les prix sont fermes et non révisables. Le prestataire renonce à toute révision de prix et doit présenter à l'appui du bordereau du prix global et forfaitaire, la décomposition du montant global, et ce conformément au modèle joint au présent CPS.

Les prix sont établis en dirhams et doivent s'entendre tous frais et taxes compris.

Article 23 : Droits de timbre et d'enregistrement

Le titulaire acquitte les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 24 : Secret professionnel

Les renseignements obtenus par le cabinet dans le cadre de cette mission sont de nature confidentielle et ne devront donc pas être divulgués sauf autorisation préalable et écrite de l'OFPPPT ou si l'information se doit d'être divulguée pour des raisons légales.

Le cabinet se reconnaît tenu à l'obligation de confidentialité pour ce qui concerne l'ensemble des aspects de sa mission et s'engage à faire respecter ces dispositions par tous ses collaborateurs et par ses tiers intervenants.

Le cabinet d'audit est tenu au secret professionnel dans les conditions prévues au Code des devoirs professionnels de l'Ordre des Experts Comptables institué par le Dahir n° 1-92-139 du 14 rajab 1413 (8 janvier 1993) portant promulgation de la loi n° 15-89 réglementant la profession d'expert-comptable et instituant un Ordre des Experts Comptables.

En outre, le cabinet s'engage à n'utiliser les informations recueillies au cours de sa mission à aucune fin autre que celle de l'objet de cet audit et pour laquelle il est mandaté.

Article 25 : Responsabilité et obligations du cabinet

Le cabinet est entièrement responsable de ses prestations, conformément aux usages de la profession, aux dispositions de la loi et de la jurisprudence ainsi que des conséquences dommageables qui pourraient résulter du fait de l'exécution non conforme ou incomplète de ses prestations.

Tout remplacement, dûment justifié, du chef de mission ou auditeurs proposés dans son offre technique doit faire l'objet d'un accord préalable de l'OFPPPT. Le remplaçant doit avoir un profil au moins équivalant au profil de chef de mission ou des auditeurs partant et ce conformément aux dispositions de l'article 18 du CCAG-EMO.

Le cabinet appréciera, sous sa responsabilité, l'étendue et la consistance des diligences à accomplir, compte tenu des objectifs assignés à cette mission. Toutefois, tout au long de la mission et préalablement à la réception définitive des livrables précités, l'OFPPPT se réserve le droit de faire procéder à la revue des diligences menées par le cabinet ainsi que des dossiers et documents de travail par tout mandataire que celui-ci désignera.



A handwritten signature in black ink.

En conséquence, quel que soit le résultat de ses investigations, le cabinet demeure responsable vis-à-vis de l'OFPPPT de l'avis et des conclusions qu'il formule.

De même, il convient de préciser que l'équipe intervenante est tenue de justifier sa présence auprès de l'OFPPPT conformément à son offre technique. A ce titre, la présence est attestée par le registre des présences signé par les membres de l'équipe et contresigné par un responsable de l'OFPPPT.

Le cabinet d'audit et l'équipe intervenante dans la présente mission doivent être indépendants et n'ayant aucun lien d'intérêt avec l'OFPPPT, les dirigeants ou les membres du personnel de celui-ci.

Article 26 : Force majeure

En cas de force majeure, événement imprévisible hors de contrôle des deux parties tel que prévu par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et des contrats, le marché peut faire l'objet d'un avenant, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au cabinet.

Le cabinet qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai de sept (07) jours, adresser à la Direction Générale de l'OFPPPT une notification par lettre recommandée avec accusé de réception établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation de la mission.

Dans tous les cas, le cabinet devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de la force majeure.

Si, par le cas de la force majeure, le cabinet ne peut plus exécuter les prestations telles que prévues dans la présente mission pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec l'OFPPPT les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution de la mission et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des deux parties.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, la mission pourra être résiliée sur l'initiative de l'OFPPPT.

Article 27 : Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée du montant hors taxe sur la valeur ajoutée des travaux réalisés au Maroc dans le cadre du présent marché.

Article 28 : Participation aux travaux du comité d'audit et/ou du comité de suivi et de réception et/ou aux réunions des organes de gestion

Le prestataire devra participer aux travaux du comité de suivi et de réception, et/ou du comité d'audit. A cet effet, il présentera son rapport sur les marchés contrôlés et audités avec la synthèse générale, la matrice des recommandations et la note détaillée du déroulement de la mission ; il devra aussi participer aux discussions qui en suivront en apportant toute clarification ou élément nécessaires à l'appréciation du comité.

Le responsable du cabinet est tenu d'assister personnellement aux réunions du Comité de Gestion et du Conseil d'Administration de l'OFPPPT.



DEUXIEME PARTIE : CLAUSES TECHNIQUES/TERMES DE REFERENCE

Article 29 : Objet de contrôle, de l'audit et consistance des prestations

Cette mission concerne le contrôle et l'audit des marchés conformément à la réglementation en vigueur (marchés excédant 5 millions de dirhams TTC et 1 million de dirhams TTC pour les marchés négociés). Elle porte particulièrement sur ce qui suit :

- ✓ La régularité des procédures de préparation, de passation et d'exécution du marché ;
- ✓ L'appréciation de la réalité ou de la matérialité des travaux exécutés, des équipements et des fournitures livrées ou des services réalisés. Pour les marchés des équipements, des fournitures et des services, le titulaire du marché doit contrôler et auditer au moins une entité bénéficiaire (Etablissement de Formation Professionnelle, Direction Régionale etc...), par année et par marché, au choix du titulaire du marché et figurant dans le tableau de répartition des marchés concernés ;
- ✓ Le respect de l'obligation d'établissement des différents documents afférents au marché prévus par le règlement relatif aux marchés publics de l'OFPPPT ;
- ✓ La réalisation des objectifs assignés à la prestation ;
- ✓ L'appréciation des résultats obtenus au regard des moyens mis en œuvre ;
- ✓ Les conditions d'utilisation des moyens mis en œuvre ;
- ✓ L'appréciation des prix du marché au regard des prix pratiqués et l'évaluation des coûts des prestations dudit marché ;
- ✓ L'opportunité et l'utilité des projets et prestations réalisés dans le cadre du marché.

Au démarrage de la mission, l'auditeur obtiendra les informations et documents nécessaires auprès de l'OFPPPT et effectuera les entretiens utiles pour approfondir et actualiser ses connaissances sur l'entité objet du contrôle et de l'audit. Cette prise de connaissance devrait lui permettre de définir une stratégie appropriée de contrôle et de l'audit sur la base des critères qu'il jugera les plus pertinents.

La liste des marchés à contrôler et à auditer se présente comme suit :



Marché 2017

N° AO	N° Marché	objet	Montant du marché
146/2017	236/2017	Travaux de construction de l'ISTA BEN M'SIK	15 495 016,20 DH TTC

Marchés 2018

N° AO	N° Marché	objet	Montant du marché
157/2017	51/2018	Achèvement des travaux de construction de l'Institut Spécialisé en Hôtellerie et Tourisme DAKHLA	30 957 078,00 DH TTC
64/2018	134/2018	Travaux de réaménagement et rénovation de l'Institut Supérieur de Gestion et d'Informatique CASABLANCA	6 819 583,46 DH TTC
69/2018	163/2018	Travaux de construction de la Direction Régionale des Provinces du Sud de l'OFPPPT à LAAYOUNE	10 127 516,64 DH TTC
86/2018	197/2018	Travaux de construction de l'Institut Spécialisé en Industries Agroalimentaire de KENITRA	24 366 390,00 DH TTC
96/2018	206/2018	Travaux d'achèvement de la construction de l'Institut Spécialisé de Technologie Appliquée BNI BOUAYACH	11 574 186,00 DH TTC
90/2018	208/2018	Travaux de construction de l'Institut Spécialisé de Technologie Appliquée DRIOUCH	18 426 134,40 DH TTC

A handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

N° AO	N° Marché	objet	Montant du marché
142/2017	16/2018	Acquisition, installation et mise en service du matériel des céréales "pates et couscous" destinés aux sites de Meknès, Béni mellal et Berkane Lot n°1: "Mélangeuse, rouleur et cuiseur couscous"	1 696 680,00 €
72/2018	167/2018	Acquisition, installation et mise en service des équipements technico-pédagogiques secteur Plasturgie Lot n°3 : Extrudeuse souffleuse	9 720 000,00 DH TTC
72/2018	169/2018	Acquisition, installation et mise en service des équipements technico-pédagogiques secteur Plasturgie Lot n°5 : Extrudeuse Tube et Profile	5 540 842,80 DH TTC

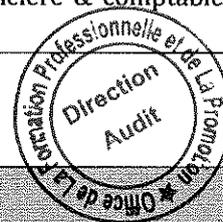
Marchés 2019

N° AO	N° Marché	objet	Montant du marché
94/2018	01/2019	Travaux de construction de l'extension de l'ISTA BENI MARHAL TANGER	19 049 884,80 DH TTC
105/2018	23/2019	Travaux de construction de l'Institut Spécialisé de Technologie Appliquée AIT MELOUL	19 282 149,60 DH TTC
117/2018	38/2019	Travaux de construction de l'Institut Spécialisé dans les Métiers du Transport et de la Logistique KENITRA	34 375 950,00 DH TTC
31/2019	78/2019	Travaux de construction de l'Institut Spécialisé de Technologie Appliquée et de l'internat BENI MATHAR	31 395 768,00 DH TTC
35/2019	93/2019	Travaux de rénovation et réaménagement de l'Institut de Technologie Appliquée El HANK CASABLANCA	9 561 121,20 DH TTC
46/2019	95/2019	Travaux de réaménagement, réhabilitation et de rénovation du Centre d'Accueil AIN BORJA A CASABLANCA	7 874 719,73 DH TTC
55/2019	115/2019	Travaux d'aménagement du Centre de Qualification Professionnelle BAB FTOUH A FES	9 048 888,95 DH TTC
80/2019	123/2019	Travaux d'aménagement et de mise à niveau de l'I.S.T.A et du C.Q.P à AL HOCEIMA	9 675 942,00 DH TTC
69/2019	134/2019	Travaux d'aménagement de l'ISTA BERRECHID	6 125 568,00 DH TTC
115/2018	51/2019	Acquisition d'équipements informatique destinés aux établissements de formation professionnelle de l'OFPPPT : Lot n° 01 : MICRO ORDINATEURS (Type 1)	17 378 839,13 DH TTC
68/2019	125/2019	Acquisition d'équipements informatique destinés aux établissements de formation professionnelle de l'OFPPPT, répartie en lot unique: Lot unique : MICRO ORDINATEURS (Type 2)	9 305 934,00 DH TTC
88/2019	146/2019	Acquisition de Vidéoprojecteurs destinés aux Etablissements de Formation Professionnelle de l'OFPPPT, répartie en lot unique : Lot unique : Vidéoprojecteurs	18 182 475,00 DH TTC
82/2019	148/2019	Acquisition, installation et mise en service des équipements technico-pédagogiques du secteur plasturgie; en lot unique : Equipements de matériel de plasturgie	9 310 932,00 DH TTC



Marchés 2020

N° AO	N° Marché	objet	Montant du marché
50/2020	89/2020	Travaux d'achèvement de l'internat de l'ISTA MIDELT	13 081 650,00 DH TTC
75/2020	107/2020	Travaux de construction de l'Institut Spécialisé en Technologie Appliquée ZENATA	21 892 137,60 DH TTC
100/2020	139/2020	Travaux de construction d'une salle de sport à l'Institut National du Cheval Prince Heritier Moulay El Hassan DAR ES-SALAM (INC) -RABAT	18 201 450,00 DH TTC
83/2020	194/2020	Travaux d'aménagement de l'internat et complément des travaux d'aménagement de l'ITA AGADIR	17 220 018,00 DH TTC
41/2020	84/2020	Acquisition d'équipements informatique destinés aux établissements de formation professionnelle de l'OFPPPT *Lot n°1: MICRO ORDINATEURS	5 504 404,67 DH TTC
114/2020	212/2020	Acquisition, installation et mise en service des équipements agroalimentaires destinés à l'ISIA KENITRA et ISIA AGADIR Lot n°1 : Cuve réfrigérée, réservoir, unité de lavage et Matériel du hall lait : Lait pasteurisé	5 168 352,00 DH TTC
107/2020	186/2020	Acquisition des licences et mise en œuvre d'une solution ERP pour les domaines "Gestion financière & comptable", "Achats, Ventes et Gestion des Stocks"	20 828 802,00 DH TTC



Marchés 2021

N° AO	N° Marché	objet	Montant du marché
37/2021	185/2021	Travaux d'aménagement et de remise en état des toitures terrasses des Etablissements de l'OFPPPT. Lot n°1 : Etablissements relevant de la Direction Régionale CASABLANCA SETTAT.	5 359 440,00 DH TTC
56/2021	183/2021	Acquisition, installation et mise en service des équipements de EQUIPEMENTS CHIMIE INDUSTRIELLE destinés aux Etablissements de Formation Professionnelle de l'OFPPPT ; Lot Unique. - Lot Unique : EQUIPEMENTS CHIMIE INDUSTRIELLE	9 358 927,20 DH TTC

N.B : Il y a lieu de rappeler que l'OFPPPT dispose de son propre règlement des marchés publics.

Suite à la réalisation du contrôle et de l'audit des marchés, l'auditeur doit signaler :

- Toute violation des dispositions légales, statutaires et réglementaires ;
- Toute irrégularité, inexactitude et infraction qu'il aura découvertes lors de l'accomplissement de sa mission ;

Si le cabinet relève des irrégularités ou erreurs dont l'importance est significative, il doit en arrêter le montant.

Dans le cas où le cabinet n'arriverait pas à réunir suffisamment d'éléments probants pour évaluer leur incidence, il est tenu d'en tirer les conséquences dans son rapport.



Article 30- Documents à fournir

Le cabinet dressera, à l'issue de ses travaux, en langue française, ce qui suit :

- ✓ Un rapport relatif aux marchés contrôlés et audités avec la synthèse générale ;
- ✓ La matrice des recommandations doit récapituler l'ensemble des observations et recommandations formulées dans le présent rapport, en tenant compte des différents volets de la mission de contrôle et d'audit et en précisant à chaque fois :
 - Les anomalies ou faiblesses relevées ;
 - Les risques probables et potentiels avec l'identification des faiblesses ayant un impact significatif sur la réalisation des projets de constructions, des travaux d'aménagement etc et la livraison des équipements précisés sur l'article 29 du présent Appel Offres ;
 - Les recommandations proposées ;
 - Les intervenants dans l'application des recommandations ;
 - Le calendrier de mise en œuvre et les délais de réalisation des recommandations ;
- ✓ Une note détaillée du déroulement de la mission de contrôle et d'audit (Cf. annexe 4).

Les livrables précisés ci-dessus (provisoires et définitifs) sont fournis également sur support informatique (Word et PDF).

Le Cabinet devra présenter, en couleur, le rapport provisoire relatif aux marchés contrôlés et audités avec la synthèse générale, la matrice des recommandations et la note détaillée du déroulement de la mission en 10 exemplaires chacun et le rapport définitif relatif aux marchés contrôlés et audités avec la synthèse générale, la matrice des recommandations et la note détaillée du déroulement de la mission de contrôle et d'audit en 10 exemplaires chacun.

Article 31 : Equipe de contrôle et de l'audit et budget temps à investir dans la mission

L'équipe appelée à intervenir doit obéir aux critères de base suivants :

- équipe composée :
 - ✓ d'un chef de mission ayant un niveau de formation Bac + 5 au minimum, dans une spécialité relevant des domaines d'audit et de contrôle de gestion ou similaire et attestant d'une expérience professionnelle de 5 ans au minimum dans le domaine de l'audit ou similaire ;
 - ✓ 3 auditeurs ayant un niveau de formation Bac + 3 au minimum, dans une spécialité relevant des domaines d'audit et de contrôle de gestion ou similaire et attestant d'une expérience professionnelle de 2 ans au minimum dans le domaine de l'audit ou similaire.
- Equipe composée de salariés du cabinet et qui figurent sur la liste des assurés déclarés pour le dernier mois – Modèle 212 – 3 – 45 (Attestation des salariés déclarés) par le cabinet y compris le chef de mission ;

Toutefois, le cabinet peut proposer des intervenants y compris le chef de mission ne figurant pas sur la liste des assurés déclarés pour le dernier mois - Modèle 212 - 3- 45 (attestation des salariés déclarés), à condition que leur rattachement au cabinet soit justifié par la présentation des statuts de la société et du registre de commerce y afférent.
- Equipe complète et équilibrée par rapport à la démarche normative de contrôle et de l'audit (niveau de stratégie, d'encadrement et de supervision et proportion d'intervention sur le site etc) ;
- Le budget temps, estimatif, pour la réalisation de la mission est de 400 heures. Le nombre d'heures minimum à réaliser sur site (OFPP) doit être supérieur ou égale à 250 heures.

En application desdites normes professionnelles, le cabinet d'audit est tenu aux obligations suivantes :

- a) Les experts du cabinet doivent respecter les interdictions et incompatibilités instaurées par les lois et règlements ainsi que par les normes professionnelles ;
- b) Le cabinet d'audit est tenu de disposer d'un système de contrôle et d'audit interne qualité opérationnel afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les normes professionnelles et exigences légales et réglementaires sont correctement respectées ;
- c) Le chef de mission doit accomplir lui-même, selon la complexité, la récurrence de la mission et la composition de l'équipe qui lui est affectée au moins 15% du Budget-Temps ci-dessus.

Le Concurrent	Le Maître d'Ouvrage
Lu et Accepté	 <p>Le Directeur de l'approvisionnement et de la logistique Abdellatif AOURAGH</p>



Bordereau du prix global

Objet : Contrôle et audit des marchés excédant 5 millions de dirhams TTC et des marchés négociés excédant 1 million de dirhams TTC

N° prix	Désignation de la prestation	Prix forfaitaire Hors TVA
1	Contrôle et audit des marchés excédant 5 millions de dirhams TTC et des marchés négociés excédant 1 million de dirhams TTC	
TOTAL HORS TVA		
MONTANT TVA (20 %)		
TOTAL T.T.C		

Fait à Le.....

Signature et cachet du prestataire

A handwritten signature in the bottom right corner of the page.

Décomposition du montant global

Objet : Contrôle et audit des marchés excédant 5 millions de dirhams TTC et des marchés négociés excédant 1 million de dirhams TTC

Désignation des prestations	Unité	Quantités forfaitaires	Prix unitaires forfaitaires hors TVA	Prix total hors TVA par poste
Frais du personnel :				
▪ Profil 1: Chef de mission	Heures			
▪ Profil 2 : Auditeurs	Heures			
Total d'heures	-			
Frais de déplacement du personnel :				
▪ Transport	Forfait			
▪ Indemnités de déplacement	Forfait			
Frais d'édition :				
▪ Secrétariat	Forfait			
▪ Reproduction	Forfait			
Collecte, saisie et traitement des données :				
▪ Collecte des données	Forfait			
▪ Saisie des données	Forfait			
▪ Traitement des données	Forfait			
TOTAL HORS TVA				
MONTANT TVA (20 %)				
TOTAL T.T.C				

Fait à Le.....

Signature et cachet du prestataire



PIECES ANNEXES



A handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page, consisting of a few stylized lines.

ANNEXE 1 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert N°...../2022, sur offres des prix.

Objet du marché : Contrôle et audit des marchés excédant 5 millions de dirhams TTC et des marchés négociés excédant 1 million de dirhams TTC

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° : (1)
inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1) n°
de patente..... (1)
Numéro de l'Identifiant commun de l'entreprise
n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert à



B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:.....
adresse du siège social de la société..... adresse du domicile élu.....
affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(1)
n° de patente.....(1)
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise
n° d'Identification fiscale
n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert à

- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Marchés publics de l'OFPPT approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014);
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés publics de l'OFPPT ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc (3) ;
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

A handwritten signature or mark consisting of a stylized 'J' and a checkmark-like stroke.

7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise (4).

8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Marchés publics de l'OFPPT.

9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Marchés publics de l'OFPPT, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(2) à supprimer le cas échéant.

(3) Lorsque le CPS le prévoit.

(4) à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Marchés publics de l'OFPPT.

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'L' or a similar character, located in the bottom right corner of the page.

ANNEXE 2 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... / 2022 du

Objet du marché : Contrôle et audit des marchés excédant 5 millions de dirhams TTC et des marchés négociés excédant 1 million de dirhams TTC

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).



B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (2) inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° (2) n° de patente..... (2), numéro de l'Identifiant Commun de l'Entreprise

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:..... adresse du siège social de la société..... adresse du domicile élu..... affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3) n° de patente.....(2) et (3) numéro de l'Identifiant commun de l'entreprise n° d'Identification fiscale

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau du prix global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant total hors T.V.A.:.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA.....(en pourcentage)
- Montant de la T.V.A.:.....(en lettres et en chiffres)
- Montant total T.V.A. comprise :.....(en lettres et en chiffres)

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles



Handwritten signature or mark.

ANNEXE 3 : TABLEAU D'AFFECTATION DES INTERVENANTS (CHEF DE MISSION ET AUTRES INTERVENANTS).

<u>Missions</u>	<u>Nom de l'intervenant (chef de mission et auditeurs)</u>	<u>Nbre d'années d'expérience après obtention du diplôme exigé</u>	<u>Diplôme</u>	<u>Nbre d'heures œuvrées par intervenant au bureau (cabinet)</u>	<u>Nbre d'heures œuvrées par intervenant sur site (OFPT)</u>
Contrôle et audit des marchés excédant 5 millions de dirhams TTC et des marchés négociés excédant 1 million de dirhams TTC					
<u>Total heures intervenants</u>					



(Handwritten signature)

I. Objectifs de la mission et conditions de déroulement de la mission

- Objectifs de contrôle et de l'audit ;
- Modalités et date de sélection de l'auditeur et honoraires fixés (Appel d'offres, consultation restreinte...) ;
- Information sur les autres missions effectuées par le cabinet ou le réseau auquel il appartient au cours de l'année ou l'année précédente et honoraires perçus ;
- Rappel des principales étapes de la mission et des périodes d'intervention des équipes de contrôle et de l'audit sur site ;
- Composition de l'équipe de contrôle et de l'audit ayant assuré la mission avec les durées d'intervention
- Principales personnes et responsables rencontrées (fonctions, dates...).

II. Difficultés ou limitations rencontrées

- Difficultés ou limitations rencontrées ;
- Mesures alternatives ou de sauvegarde prises.

III. Diligences de contrôle et de l'audit assurées par l'auditeur

- *(voir tableau ci-après).*



A handwritten signature or mark, possibly initials, consisting of a stylized 'P' and a checkmark-like shape.

Tableau détaillant les diligences de contrôle et de l'audit appliquées

Diligence	Réponses de l'auditeur sur les diligences effectuées
1) Dossier permanent	Préciser s'il y a eu mise à jour ou création d'un nouveau dossier.
2) Plan de mission	Préciser si le plan de mission a été établi et signé par l'associé signataire du rapport.
3) Réunion de démarrage	Préciser la date et les personnes ayant participé à cette réunion.
4) Travaux du contrôle et de l'audit	Préciser les contrôles, les audits et les vérifications qui ont été effectués et les différents sondages auxquels l'auditeur s'est livré.
5) Accès à l'information	Préciser la liste des principaux rapports liés à la mission mis à la disposition de l'auditeur.
6) Questionnaire de fin de mission	Préciser si le questionnaire et les travaux concernant les contrôles et les audits de fin de mission ont été effectués.
7) Réunion de synthèse	Date de la réunion, responsables ayant pris part à la réunion ; Préciser les éléments clefs portés à la connaissance de l'OFPPT et de la direction à l'occasion de cette réunion.
8) Suivi des temps passés	Communiquer une synthèse des temps passés par intervenant avec les travaux effectués par chaque auditeur.



[Handwritten signature]

REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent Appel d'Offres est passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).



SOMMAIRE

Article 1	: Définitions	28
Article 2	: Objet de l'appel d'offres	28
Article 3	: Mode de passation	28
Article 4	: Allotissement	28
Article 5	: Composition du dossier d'appel d'offres	28
Article 6	: Modification du dossier d'appel d'offres	29
Article 7	: Retrait des dossiers d'appel d'offres	29
Article 8	: Conditions requises des concurrents	29
Article 9	: Contenu du dossier à fournir par le concurrent	30
Article 10	: Demande et communication d'information aux concurrents	33
Article 11	: Présentation des dossiers des concurrents	33
Article 12	: Dépôt des plis des concurrents	33
Article 13	: Retrait des plis	34
Article 14	: Lieu de la tenue de la séance publique d'ouverture des plis	34
Article 15	: Langue de l'établissement des pièces des offres	34
Article 16	: Cautionnement provisoire	34
Article 17	: Monnaie de formulation des offres	34
Article 18	: Prix de l'offre	35
Article 19	: Délai de validité des offres	35
Article 20	: Groupement	35
Article 21	: Déroulement de la procédure d'ouverture des plis et d'examen des offres des soumissionnaires	35
Article 22	: Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des soumissionnaires	35
Article 23	: Evaluation des offres des concurrents	35
Article 24	: Consultation des concurrents et comparaison des offres	38
Article 25	: Procès-verbal de la séance d'appel d'offres	38
Article 26	: Communication des résultats	39
Article 27	: Annulation de l'appel d'offres	39
Article 28	: Réclamations des concurrents et suspension de la procédure	39
Article 29	: Caractère confidentiel de la procédure	39
Article 30	: Résultat des offres	39



Article 1 – Définitions :

Au sens du présent appel d'offres, on entend par :

- **Marché** : Tout contrat à titre onéreux conclu entre, d'une part, un maître d'ouvrage et, d'autre part, une personne physique ou morale appelée entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la réalisation de prestations de services ;
- **Prestations** : Contrôle et audit des marchés excédant 5 millions de dirhams TTC et des marchés négociés excédant 1 million de dirhams TTC ;
- **Autorité compétente** : le Directeur Général de l'OFPPPT ;
- **Maître d'ouvrage** : L'OFPPPT qui passe le marché avec le prestataire ;
- **Concurrent** : Candidat ou Soumissionnaire ;
- **Candidat** : toute personne physique ou morale qui participe à un appel d'offres dans sa phase antérieure à la remise des offres ;
- **Soumissionnaire** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;
- **Attributaire** : soumissionnaire dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;
- **Titulaire** : attributaire auquel a été notifiée l'approbation du marché ;
- **Groupement** : groupement constitué de deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique qui peut être soit conjoint soit solidaire.

Article 2 - Objet de l'appel d'offres :

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet: Contrôle et audit des marchés excédant 5 millions de dirhams TTC et des marchés négociés excédant 1 million de dirhams TTC

Article 3 - Mode de passation :

Le présent appel d'offres est lancé conformément à l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPPT).

Article 4 – Allotissement :

Le présent appel d'offres est lancé en un lot unique.

Article 5 - Composition du dossier d'appel d'offres :

Le présent dossier d'appel d'offres comprend :

- a- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b- Un exemplaire du règlement de la consultation ;
- c- Un exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales "CPS" ;
- d- Les Modèles du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global ;
- e- Les documents annexes suivants :
 - Le modèle de la déclaration sur l'honneur (annexe 1) ;
 - Le modèle de l'acte d'engagement (annexe 2) ;
 - Le tableau d'affectation des intervenants (annexe 3) ;
 - Le sommaire de la note sur le déroulement de la mission de contrôle et de l'audit (annexe 4).



Le concurrent devra examiner les instructions, conditions, spécifications et modèles contenus dans le dossier d'appel d'offres. Il est responsable de la qualité des renseignements requis par les documents d'appel d'offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards et aux exigences du dossier d'appel d'offres.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le concurrent. Toute inexactitude dans les informations données, entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante, sans préjudice de l'application des sanctions prévues par les dispositions de l'article 142 du règlement précité, en cas d'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Article 6 - Modification du dossier d'appel d'offres :

Exceptionnellement, le Maître d'Ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier de l'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les soumissionnaires ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres soumissionnaires conformément à l'article 19 du règlement des marchés précité.

Article 7 - Retrait des dossiers d'appel d'offres :

Le dossier d'appel d'offres est gratuitement mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la première parution de l'avis dans l'un des supports de publication et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma.

Article 8 – Conditions requises des concurrents :

Conformément à l'article 24 du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT), seules peuvent valablement participer et être attributaires du marché, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement, les personnes physiques ou morales, qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- sont inscrites au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables.

Ne sont pas admises à participer à l'appel d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) ;



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'R' or similar character.

- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'OFPPT précité.

Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du marché, le cas échéant, et vis-à-vis du maître d'ouvrage lors de la phase d'exécution des travaux.

Article 9 – Contenu du dossier à fournir par le concurrent :

Chaque concurrent est tenu conformément aux articles 25 et 27 du règlement des marchés précité, de présenter un dossier administratif, un dossier technique, un dossier additif, le cahier des prescriptions spéciales (CPS), paraphé et signé, un dossier comportant l'offre financière et un dossier comportant l'offre technique.

9.1- Le dossier administratif comprend :

A- pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

- a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique comportant les indications précisées à l'article 26 du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) établi conformément au modèle ci-joint.
- b) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant.
- c) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement des marchés précité.



NB : le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant et ce, conformément aux dispositions de l'article 140 règlement précité.

B- pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - ✓ Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - ✓ L'acte par lequel la personne habilitée déléguant son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à

l'article 24 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

9.2 - Le dossier technique comprend :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;
- b) Des attestations de référence portant sur des prestations de contrôle et de l'audit des marchés réalisées courant les années 2017 à 2022 ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;

9.3 Dossier additif comprend

- a) Certificat du Registre du Commerce **faisant ressortir la date de création du cabinet** (Originale ou copie certifiée conforme ou éditée et vérifiable sur le portail du Ministère concerné) ;
- b) Attestation(s) de la masse salariale déclarée par le cabinet concernant les exercices 2019 – 2020 et 2021, délivrée (s) par la CNSS, Modèle 212 – 2 - 44 (Originale ou copie certifiée conforme ou éditée(s) et vérifiable (s) sur le portail de la CNSS) ;
- c) Attestation (s) du chiffre d'affaires déclaré par le cabinet pour les années 2019, 2020 et 2021, délivrée (s) par l'administration fiscale, Modèle AAC 241B – 16I (Originale ou copie certifiée conforme ou éditée(s) et vérifiable (s) sur le portail de l'administration fiscale) ;
- d) Attestation des salariés déclarés par le cabinet pour le dernier mois – modèle 212 – 3 – 45 (Originale ou copie certifiée conforme ou éditée et vérifiable sur le portail de la CNSS).



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' shape with a horizontal line extending to the right.

9.4 Le cahier des prescriptions spéciales (C.P.S.) signé et paraphé avec la mention manuscrite "Lu et accepté".

N.B : Toutes les pièces justificatives exigées par le dossier d'appel d'offres fournies par le concurrent doivent être présentées en exemplaires originaux, ou à défaut en copies certifiées conformes aux originaux.

9.5 -L'offre technique :

Cette enveloppe comprend :

- La méthodologie que le soumissionnaire envisage de mettre en œuvre pour réaliser les prestations objet du présent appel d'offres ;
- Diplômes et CV ; les diplômes des intervenants y compris le chef de mission doivent être en copies certifiées conformes quant aux CV, ils doivent être cosignés par l'intervenant et le soumissionnaire ;
- Attestations de travail justifiant l'expérience professionnelle des intervenants y compris le chef de mission en original ou en copies certifiées conformes ;
- Le planning, d'exécution et d'ordonnancement des tâches détaillant le planning horaire sur site (OFPPT) et au bureau du cabinet dûment signé par le soumissionnaire, pour l'exécution des différents volets et phases concernant les prestations objet du présent Appel d'Offres ;
- Le tableau d'affectation du personnel (chef de mission et intervenants) établi conformément au modèle en annexe 3 du CPS et dûment signé par le soumissionnaire.

Elle sera fermée, cachetée et portera le nom et l'adresse du soumissionnaire ainsi que l'indication précisant l'objet de l'offre et également en gros caractères la mention " offre technique ".

9.6 - Offre financière du concurrent :

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter outre le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif, le cahier des prescriptions spéciales (C.P.S.) signé et paraphé avec la mention manuscrite "Lu et accepté" et l'offre technique visés ci-dessus, une offre financière comprenant :

- a- L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au cahier des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi conformément au modèle ci-joint et en un seul exemplaire ;

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché ;

Cet acte dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) doit être signé par le concurrent ou son représentant habilité.

- b- Le bordereau du prix global et la décomposition du montant global établis conformément aux modèles figurant dans le dossier de l'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres **saisis par les moyens numériques**.

En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total de la décomposition du montant global prévaut ;



En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau du prix global et la décomposition du montant global, selon le cas le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article 10 – Demande et communication d'information aux concurrents :

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent.

Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le 10^{ème} et le 7^{ème} jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard 3 jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les concurrents désirant obtenir des informations sur l'appel d'offres peuvent en faire la demande, par écrit, au maître d'ouvrage à l'adresse du siège de l'OFPPPT :

Article 11 - Présentation des dossiers des concurrents :

A- Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".



B- Ce pli contient :

Trois enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe contient le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif et le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention "**Dossiers administratif, technique et additif**";
- b) La deuxième enveloppe contient l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention "**Offre Technique**";
- c) La troisième enveloppe contient l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention "**Offre Financière**".

C- Les enveloppes visées aux paragraphes a, b et c du B ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Article 12 - Dépôt des plis des concurrents :

Les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé au bureau d'ordre.
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau d'ordre.

- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 Septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis, les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture en séance publique, dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement précité.

Article 13 - Retrait des plis :

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessus présenter de nouveaux plis.

Article 14 - lieu de la tenue de la séance publique d'ouverture des plis :

L'ouverture des plis aura lieu en séance publique dans la salle de réunion de l'OFPPPT située à l'intersection de la route BO n° 50 et Route Nationale 11 (route Nouacer) Sidi Maarouf - Casablanca.

Article 15 - Langue de l'établissement des pièces des offres :

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant l'offre, échangés entre le concurrent et le maître d'ouvrage, dans le cadre du présent appel d'offre, seront rédigés en langue française.

Article 16 - Cautionnement provisoire :

16.1- Le montant du cautionnement provisoire ou la caution personnelle et solidaire en tenant lieu est fixé à **Trois Mille Six Cent DHS (3.600,00 DHS)**.

16.2- Le cautionnement provisoire reste acquis à l'OFPPPT dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 17 - Monnaie de formulation des offres :

Les prix de l'offre seront libellés en dirhams.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al Maghrib.



Article 18 - Prix de l'offre :

18.1- L'offre financière du concurrent sera établie sur la base du prix global et la décomposition du montant global. Ces prix s'appliquent aux prestations livrées dans les conditions prévues par le dossier d'appel d'offres.

18.2- Les prix forfaitaire du Bordereau du prix global et la décomposition du montant global, fournis par les concurrents doivent être libellés en unité de mesure.

Article 19 - Délai de validité des offres :

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze jours (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la durée de validité de leurs offres pour une période déterminée. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

Article 20 - Groupement :

Dans le cas d'un groupement, un seul pli sera remis en réponse au présent appel d'offres.

Toutefois, qu'il s'agisse d'un engagement conjoint ou d'un engagement solidaire, l'acte d'engagement et le marché doivent être signés par chacun des membres du groupement et doivent préciser la nature du groupement et désigner le mandataire qui représente l'ensemble des membres depuis la date de dépôt de l'offre jusqu'à la date de réception définitive des prestations.

Article 21 - Déroulement de la procédure d'ouverture des plis et d'examen des offres des soumissionnaires :

La procédure d'ouverture des plis et d'examen des offres des concurrents se déroulera conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 38, 39, 40 et 41 du règlement des marchés précité.

Article 22 - Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des soumissionnaires :

La commission d'appel d'offres apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers : administratif, technique *et additif* de chaque concurrent.

Article 23 - Evaluation des offres des concurrents.

Les offres des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles 36, 38, 39, 40 et 41 du règlement des marchés de l'OFPPPT.



2

1^{ère} phase : Evaluation des moyens

Une note N_{cif} (note attribué à chaque cabinet sur 100 points) attribuée à chaque offre sur la base du barème ci-dessous

Désignation	Critères	Note	Document à fournir dans le dossier d'appel d'offres servant de base pour l'appréciation
Ancienneté du cabinet dans le domaine du présent Appel d'offres 0,5 point par année	Année d'existence	10 = NA	Registre du commerce faisant ressortir la date de création du cabinet
Présentation des attestations de référence (*) portant sur des prestations de contrôle et de l'audit des marchés, réalisées courant les années 2017 à 2022. 5 points par <u>attestation de référence</u> portant sur des prestations de contrôle et de l'audit des marchés, réalisées courant les années 2017 à 2022, dont le montant est supérieur ou égale à 240.000,00 DHS TTC Si le montant de l'attestation de référence < 240.000,00 DHS TTC $N = \frac{\text{Montant de l'attestation de réf.} \times 5}{240.000,00 \text{ DHS TTC}}$ <u>et ce pour les 5 attestations de réf. dont les montants sont les plus élevées.</u>	Attestation de référence	25 = NB	Attestations de référence certifiées conformes
Effectif mensuel moyen des salariés déclarés à la CNSS par exercice au titre des années 2019-2020-2021. Si effectif moyen mensuel ≥ 10 : 20 points Si effectif moyen mensuel < 10 $N = \frac{\text{Nombre effectif moyen mensuel} \times 20}{10}$	Effectif des salariés	20 = NC	Attestation de la masse salariale déclarée – modèle 212 - 2 - 44.
Moyenne masse salariale annuelle déclarée par exercice à la CNSS au titre des années 2019-2020-2021. Si Moyenne masse salariale annuelle $\geq 500.000,00$ DH : 25 points Si Moyenne masse salariale annuelle < 500.000, 00 DH $N = \frac{\text{Moyenne masse salariale annuelle} \times 25}{500.000,00 \text{ DHS}}$	Masse salariale	25 = ND	Attestation de la masse salariale déclarée – modèle 212 - 2 - 44.
Moyenne de Chiffre d'affaires des années 2019-2020-2021 Si moyenne de chiffre d'affaire annuelle ≥ 1 million DH : 20 points Si moyenne de chiffre d'affaires annuelle < 1 million DH $N = \frac{\text{Moyenne du chiffre d'affaires annuelle} \times 20}{1 \text{ million DHS}}$	Chiffre d'affaires	20 = NE	Attestations du chiffre d'affaires – Modèle AAC241B – 16I
Total		100	

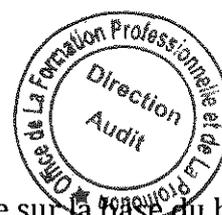
(*) : Les concurrents doivent présenter au moins une attestation de référence portant sur des prestations de contrôle et de l'audit des marchés, réalisées courant les années 2017 à 2022. A défaut l'offre sera écartée.

$$N_{cif} = NA + NB + NC + ND + NE$$

Seules les offres ayant obtenu N_{cif} une note supérieure ou égale à 80 / 100 seront admises à la phase suivante.



✓



2° phase : Evaluation de l'offre technique

Une note technique N_i (sur 100 points) attribuée à chaque offre sur la base du barème ci-dessous

Critères d'appréciation	Indicateur de mesure		Note attribuée	Documents fournis à l'appui
1. Méthodologie proposé – Note N₁			20	
A- Conformité générale à la méthodologie avec un apport spécifique à la mission	Excellente		15	- La méthodologie
	Bonne		10	
	Moyenne		8	
	Faible		5	
B- Cohérence du planning d'exécution, d'ordonnancement des tâches et le chronogramme d'affectation	Excellente		5	- Le planning d'exécution et d'ordonnancement des tâches détaillant le planning horaire sur site (OFPPPT) et au bureau (cabinet) ; - Le tableau d'affectation des intervenants (chef de mission et autres intervenants), établi conformément au modèle en annexe 3 du présent appel d'offres.
	Bonne		4	
	Moyenne		2	
	Insuffisante		0	
2. Respect du budget temps alloué N₂			30	
	- 80%		0	- Le planning d'exécution et d'ordonnancement des tâches détaillant le planning horaire sur site (OFPPPT) et au bureau (cabinet) ; - Le tableau d'affectation des intervenants (chef de mission et autres intervenants), établi conformément au modèle en annexe 3 du présent appel d'offres.
	[80% à 85 [15	
	[85% à 95 [20	
	[95% à 100%]		30	
3. Qualification et expérience de l'équipe d'audit proposée N₃			50	
A- Expérience du « Chef de mission » (*) - le concurrent aura une note de 1 point par année d'expérience dans la limite de la note maximale (20)	Années d'expérience		20	- Diplôme et attestations justifiant l'expérience professionnelle
B- Qualification de l'équipe d'audit (auditeurs confirmés)			30	- Diplômes et attestations justifiant l'expérience professionnelle
1- Formation (**) (dans la limite de 3 auditeurs)	Bac + 3	3 pts	9	
	bac+4 ou plus	5 pts	15	
2- Expérience professionnelle (***) (dans la limite de 3 auditeurs)	[2 à 5[3 pts	9	
	+ [5	5 pts	15	
Note Technique N _{ti}			100	

(*) Le dossier du concurrent sera systématiquement écarté si l'expérience professionnelle du Chef de mission est inférieure à 5 ans et si le niveau de formation est inférieur à BAC+5 ;

(**) Le dossier du concurrent sera systématiquement écarté si au moins 1 auditeur parmi les 3 intervenants proposés à un niveau de formation inférieur à Bac + 3 ;

(***) Le dossier du concurrent sera systématiquement écarté si au moins 1 auditeur parmi les 3 intervenants proposés à une expérience inférieure à 2 ans.

NB : Le budget temps, estimatif, pour la réalisation de la mission est de 400 heures. Le nombre d'heures minimum à réaliser sur site (OFPPT) doit être supérieur ou égale à 250 heures. A défaut, l'offre sera écartée.

- ✓ Les années d'expérience (chef de mission et autres intervenants) sont comptabilisées après l'obtention du diplôme pris en considération pour l'attribution de la note relative au volet formation dûment justifiée par des attestations de travail.

Chaque soumissionnaire obtient une note $N_{ti} = N_1 + N_2 + N_3$

Les offres financières seront ouvertes uniquement pour les soumissionnaires ayant obtenu une note N_{ti} supérieure ou égale à 70 points /100

1- Jugement des offres financières :

La commission écarte les soumissionnaires dont les offres financières :

- ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- ne sont pas signées, ou sont signées par des personnes non habilitées à engager le Concurrent ;
- expriment des restrictions ou des réserves ;

La commission procédera aux vérifications des offres financières des concurrents.

La note financière de chaque candidat (N_{fi}) est obtenue de la manière suivante :

$$N_{fi} = (\text{Offre financière du moins disant} / \text{Offre financière du candidat } i) \times 100$$

2- Résultats de l'évaluation des offres techniques et financières :

La note définitive du soumissionnaire i (N_{Di}) des offres est obtenue selon la formule suivante :

$$N_{Di} = N_{ti} \times 70\% + N_{fi} \times 30\%.$$

L'offre totalisant le nombre de points le plus élevé est alors retenue.

La commission retient l'offre ayant obtenu la note définitive la plus élevée.

- ✓ N_{Di} : Note globale
- ✓ N_{fi} : Note financière
- ✓ N_{ti} : Note technique



Une note N_t sur 100 points sera attribuée à chaque offre sur la base du barème ci-dessus.

Article 24 – Consultation des concurrents et comparaison des offres :

Avant d'émettre son avis, la commission d'appel d'offres peut obtenir des soumissionnaires tout éclaircissement sur leurs offres. Ces éclaircissements, à former par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les offres. En tout cas les dispositions de l'article 36 du règlement précité sont appliquées.

Article 25 - Procès-verbal de la séance d'appel d'offres :

La commission d'appel d'offres dresse séance tenante un procès-verbal pour chacune de ses réunions. Ce procès-verbal ne peut être ni rendu public ni communiqué aux soumissionnaires.

Ce procès est signé, séance tenante, par le président et par les membres de la commission.

Un extrait du procès-verbal est affiché dans les locaux du maître d'ouvrage dans les vingt-quatre heures qui suivent la date d'achèvement des travaux de la commission et ce pendant une période de quinze (15) jours francs au moins ; il est également publié au portail des marchés publics prévu aux articles 43 et 130 du règlement précité.

A handwritten mark, possibly a signature or initials, located at the bottom right of the page.

Article 26 - Communication des résultats :

26.1- Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux du maître d'ouvrage et publié, le cas échéant, dans le site électronique ayant servi à la publication de l'avis d'appel, dans les vingt-quatre heures suivant l'achèvement des travaux de la commission, Ces résultats sont publiés au portail des marchés publics prévu à l'article 130 du règlement précité.

Le maître d'ouvrage informe les soumissionnaires retenus de l'acceptation de l'offre, par lettre recommandée avec accusé de réception, et le cas échéant par fax confirmé, par voie électronique ou par tout autre moyen approprié. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser cinq (5) jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission. Il avise également dans les mêmes délais les soumissionnaires éliminés, en leur communiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée des pièces de leurs dossiers.

26.2- Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée ou s'il n'a pas été donné suite à l'appel d'offres.

Article 27 – Annulation de l'appel d'offres :

Le maître d'ouvrage peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres dans les cas prévus par l'article 45 du règlement précité.

Article 28 - Réclamations des concurrents et suspension de la procédure :

Tout concurrent peut saisir le maître d'ouvrage concerné par écrit s'il :

- Constate que l'une des règles de la procédure de passation des marchés, prévue par le règlement des marchés précité, n'a pas été respectée ;
- Relève que le dossier d'appel à la concurrence contient des clauses discriminatoires ou des conditions disproportionnées par rapport à l'objet du marché ;

La réclamation du concurrent doit être introduite entre la date de publication et au plus tard cinq (5) jours après l'affichage du résultat de l'appel d'offres.

Le maître d'ouvrage fait connaître, au requérant, la réponse réservée à sa réclamation dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date de la réception de ladite réclamation.

Dans tous les cas, les dispositions de l'article 152 du règlement des marchés précité s'appliqueront à la présente consultation.

Article 29 - Caractère confidentiel de la procédure :

Après l'ouverture des plis en séance publique, aucun renseignement concernant l'examen des plis, précisions demandées, l'évaluation des offres ou les recommandations relatives à l'attribution du marché, ne doit être communiqué ni aux soumissionnaires ni à toute autre personne n'ayant pas la qualité pour participer à la procédure de concurrence tant que les résultats d'examen des offres n'ont pas été affichés dans les locaux du maître d'ouvrage conformément à l'article 26 ci-dessus.

Article 30 : Résultat des offres :

Le présent appel d'offres donnera lieu après jugement des offres à la conclusion d'un marché global.

- L'OFPPT n'est pas tenu de donner suite à la présente mise en concurrence.
- Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité dans le cas où ses propositions ne sont pas acceptées, ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.



L'ordonnateur

Le Directeur
de l'approvisionnement
et de la logistique
Abdelhak AOURAGH